

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUIL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOU-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 161 - Convention de mise à disposition entre la ville de Rueil-Malmaison et l'établissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison est un établissement public et Commercial, créé par la délibération n°157 du Conseil Municipal du 29 juin 2009. L'Office de Tourisme s'est vu confier pour mission la promotion du tourisme sur la ville de Rueil-Malmaison, ainsi que l'animation du réseau des villes Impériales constitué en association.

L'Office de Tourisme est chargé de mettre en œuvre une politique locale touristique dynamique en élaborant des programmes locaux de développement touristique. Ces programmes ont plusieurs cibles. Ils peuvent être dédiés aux groupes types associations, aux entreprises mais également aux Rueillois et habitants des communes limitrophes souhaitant découvrir le patrimoine historique et contemporain de la Ville.

L'Office de Tourisme peut également, avec ses partenaires rueillois, organiser des événements dédiés à renforcer la notoriété de la ville. Aussi, à travers le développement de produits labélisés « Ville de Rueil », l'Office de Tourisme véhicule l'image d'une ville moderne et dynamique tournée vers l'avenir. Enfin, l'Office de Tourisme tisse et anime un réseau de partenaires liés au tourisme qu'ils soient dans le domaine des sports, de la culture ou des loisirs.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Afin de concourir au développement de cette mission et de ces programmes d'action, la Ville souhaite en encadrer la mise en œuvre par le biais d'une convention à conclure avec l'Office de Tourisme qui prévoit, notamment, la mise à disposition de moyens matériels permettant à l'Office de Tourisme la réalisation de ses missions.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et l'Office de Tourisme.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'établissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le **11 JUL. 2022**